



Cahier des charges – Vice-présidence

Société de gymnastique de Cernier

Document statutaire

Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Entrée en vigueur : [date de l'AG].

Référence : CC art. 60 ss (association).

1. Fonction

La vice-présidence est un poste du comité de la Société de gymnastique de Cernier.

La fonction est exercée par une personne élue par l'Assemblée générale, pour la durée prévue par les statuts.

2. Mission

La vice-présidence soutient la présidence dans l'exercice de ses fonctions.

Elle contribue à la stabilité, à la continuité et au bon fonctionnement du comité et de la société.

3. Attributions

3.1 Soutien à la présidence

- Assister la présidence dans la conduite des affaires de la société.
- Participer à la préparation des séances du comité et des assemblées générales.
- Apporter un appui décisionnel et organisationnel à la présidence.

3.2 Suppléance

- Remplacer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement.
- Exercer alors les compétences nécessaires au bon fonctionnement de la société, dans le cadre des statuts et des décisions du comité.

3.3 Dossiers et projets spécifiques

- Prendre en charge des dossiers ou projets particuliers sur mandat de la présidence ou du comité.
- Assurer le suivi et rendre compte de l'avancement au comité.



4. Autorité et limites

La vice-présidence exerce ses attributions dans le cadre des statuts et des décisions des organes de la société.

Elle n'engage pas la société individuellement, sauf en cas de suppléance formelle de la présidence.

Elle rend compte de son activité au comité et à l'Assemblée générale.

5. Continuité

La vice-présidence veille à la transmission complète des dossiers et informations relevant de ses missions lors d'un changement de fonction.

Adoption

Adopté par l'Assemblée générale de la Société de gymnastique de Cernier.

Lieu : []

Date : []

Vote : []